

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2021-02-03-007

La préfète de la Creuse

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1 et suivants, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants et R. 212-1 et suivants, relatifs aux zones d'aménagement différé ;

VU la délibération 2020/36 du conseil municipal de Dontreix, en date du 18 septembre 2020, sollicitant la mise en place d'une ZAD sur toutes les parcelles touchant l'Etang Neuf ;

VU la délibération 2020/54 du conseil municipal de Dontreix, en date du 27 novembre 2020, désignant le président du SIVU de l'Etang Neuf comme titulaire du droit de préemption ;

VU la délibération n°2020-169 de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, en date du 2 décembre 2020, approuvant la création de la ZAD autour de l'Etang Neuf sur la commune de Dontreix ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Dontreix souhaite créer une ZAD autour de l'Etang Neuf dans le cadre d'un projet de valorisation touristique du site, afin de lui redonner son côté attractif et de favoriser le développement du tourisme et des loisirs de pêche ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement envisagé par la commune et le SIVU de l'Etang Neuf correspond aux objectifs définis par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme en matière de développement des loisirs et du tourisme, de mise en valeur d'espaces naturels et de réalisation d'équipements collectifs ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Une zone d'aménagement différé (ZAD) est créée sur la commune de Dontreix, autour du site de l'Etang Neuf, pour une surface totale de 24,95 hectares, conformément au plan et à l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2: Le président du SIVU de l'Etang Neuf est désigné comme titulaire du droit de préemption. Il peut déléguer ce droit en application de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3: Conformément à l'article L. 212-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être exercé pendant une période de 6 ans renouvelables à compter de la publication de l'acte créant la zone.

ARTICLE 4: Les effets juridiques attachés à la création de la ZAD ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité suivantes :

- le dépôt d'une copie du présent arrêté et de ses annexes en mairie de Dontreix, dont l'avis sera affiché à la mairie de Dontreix pendant un mois ;
- la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse ;
- l'insertion d'une mention de l'arrêté dans deux journaux publiés dans le département de la Creuse.

ARTICLE 5: Une copie du présent arrêté sera en outre adressée par la mairie de Dontreix au conseil supérieur du notariat, à la chambre interdépartementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Guéret et au greffe de ce même tribunal.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.

ARTICLE 7: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse, le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de Dontreix seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

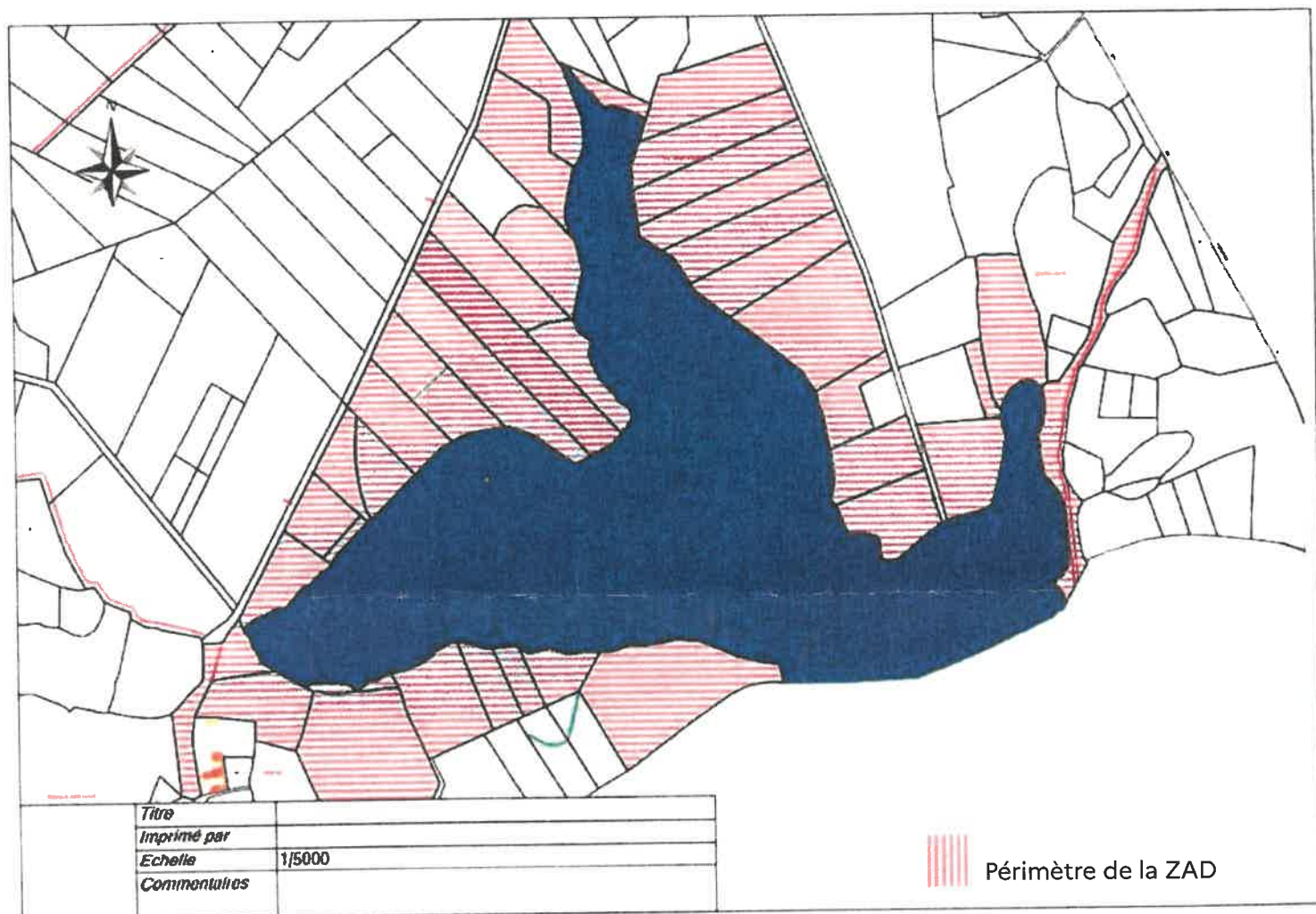
Guéret, le - 3 FEV. 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Renaud NURY

ANNEXE 1

Périmètre de la ZAD



**Le Maire de Dontreix,
Denis Richin**



ANNEXE 2

Etat parcellaire de la ZAD

ZAD DE L ETANG NEUF

<u>N ° parcelles</u>	<u>superficie m²</u>
J 0003	974
J 0004	7 950
J 0005	3 050
J 0009	1 960
J 0012	6 390
J 0013	5 920
J 0014	7 510
J 0015	1 330
J 0018	4 210
J 0019	14 220
J 0022	7 350
J 0023	7 489
J 0024	6 996
J 0025	3 905
J 0026	7 680
J 0027	8 292
J 0028	1 610
J 0086	9 058
J 0089	6 628
J 0166	6 780
J 0167	9 010
J 0168	6 260
J 0173	7 690
J 0174	4 500
J 0175	12 164
J 0179	10 620
J 0180	7 870
J 0181	6 130
J 0250	3 180
J 0251	3 710
J 0252	590
J 0253	3 948
J 0254	4 390
J 0266	5 090
J 0267	6 586
J 0273	19 474
J 0669	3 150
J 0670	15 870
TOTAL	249 534